

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 010-713/17/CT

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant 20 à la convention de concession passée avec la SOLEAM

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 17/15545/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°20 à la convention de concession » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Située dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, aux portes du Parc National des Calanques, la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Jarre s'étend sur un territoire de 22 hectares.

Le dossier de création de cette opération d'aménagement a été approuvé par le Conseil Municipal de Marseille le 29 avril 1994 par délibération n°94/253/U. L'objectif initial de cette ZAC était d'accueillir des activités économiques dans le Sud de la Ville en lien avec la dynamique des ZAC de Bonneveine et de la Soude. La Ville de Marseille avait préalablement confié à Marseille Aménagement la conduite de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992.

Le dossier de réalisation comportant le plan d'aménagement de la zone, le Programme des Equipements Publics (PEP) et les modalités prévisionnelles de financement a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 janvier 1995 par délibération n°95/40/U.

Le Conseil Municipal du 27 octobre 1997 a ensuite approuvé par délibération n°97/724/EUGE un nouveau Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) qui atténue la prépondérance des terrains destinés à l'activité au bénéfice de l'habitat.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Par délibération n°03/0180/TUGE du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de ces nouveaux objectifs de développement.

La ZAC de la Jarre se situe également dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un programme de rénovation urbaine (PRU) a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global le 10 octobre 2011.

Ce programme prévoit dans le périmètre de la ZAC de la Jarre la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares ainsi que la réalisation d'une liaison favorisant les modes doux traversant le périmètre de l'opération du Nord au Sud et dénommée l'Allée des Calanques.

Ce programme a été traduit dans les documents d'urbanisme. La modification n°2 du PLU approuvée le 21 décembre 2015 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a permis d'inscrire un emplacement réservé sur une portion de l'avenue de la Jarre pour permettre la réalisation de l'Allée des Calanques, ainsi qu'un emplacement réservé visant à élargir la traverse Valette.

En cohérence avec les orientations définies dans le PLU, un nouveau programme des équipements publics a été approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 3 juillet 2015.

Une convention tripartite pour le versement d'une participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au coût de certains équipements publics de voiries, Allée des Calanques, portion de voie entre V6 et V7, parachèvement d'une partie de l'avenue de la Jarre, a été approuvée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération du 23 octobre 2015.

Par délibération n°15/0843/UAGP du 26 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation, le programme des équipements publics, la convention de financement tripartite ci-dessus mentionnée.

Dans ce contexte, une nouvelle étude d'impact a été réalisée en 2014 et sera jointe au futur dossier de déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'est vue décerner en décembre 2015 le diplôme « engagé dans le labellisation » par le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité pour l'Écoquartier du Parc des Calanques qui regroupe les quartiers en rénovation urbaine du « Secteur Hauts de Mazargues » dont la ZAC de la Jarre. Ce diplôme constitue une première étape pour créer des leviers vers la ville durable à l'échelle de ce territoire.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre, un avenant n° 18 à la concession d'aménagement en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant. Cette concession d'aménagement porte le n°T1600903CO.

Au regard de cette substitution, la convention tripartite n°15/1885 concernant la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au coût de certains équipements publics, ci-dessus mentionnée, n'a plus lieu d'être. Elle est donc abrogée.

Par ailleurs, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le 18 mai 2017 le projet de maîtriser plusieurs emprises foncières afin de terminer la réalisation des équipements publics de la ZAC de la Jarre. Il a également habilité le Président de la Métropole à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit de SOLEAM.

Avancement global de l'opération :

L'aménagement de ce secteur est à ce jour très largement avancé.

La ZAC prévoit dans son programme global des constructions la création de 500 logements individuels et collectifs dont environ 400 ont déjà été réalisés.

Une part de cette production s'inscrit sur des terrains privés maîtrisés par les promoteurs.

De son côté, l'aménageur a commercialisé 19 520 m² de surface de plancher pour la réalisation de logements ce qui représente 94 % de la surface de plancher de logements à céder. Il a également commercialisé environ 8 000 m² de la surface de plancher pour la réalisation d'activités ce qui représente 100 % de la surface de plancher d'activité à céder.

Au 31 décembre 2016, la plupart des équipements inscrits au programme des équipements publics de 1995 ont été réalisés. Les derniers aménagements achevés correspondent aux voies U545 (rue Irène Calmettes) et U590 (rue Yann de l'Ecotais). La voie U590, non prévue au PEP de 1995 a été inscrite en 2007 au document d'urbanisme pour améliorer le maillage viaire.

Approbation des récents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) :

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), établi au 31 décembre 2011, a été approuvé par délibération de la Ville de Marseille n°12/0719/DEVD du 9 juillet 2012. Le montant de la participation de la Ville s'élevait à 4 336 000 Euros en diminution de 533 000 Euros par rapport à l'année précédente.

Le CRAC établi au 31 décembre 2012, a été approuvé par délibération de la Ville de Marseille n°13/0475/DEVD du 17 juin 2013. Le montant de la participation de la Ville restant inchangé par rapport au CRAC précédent. L'avenant n°15 à la convention de concession, notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM, suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013.

Le CRAC établi au 31 décembre 2013 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°14/0582/UAGP du 10 octobre 2014. La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération était en augmentation de 503 372 Euros par rapport au dernier CRAC approuvé due principalement à des dépenses à engager pour assurer la desserte d'opérations immobilières en cours de réalisation ainsi que pour compenser l'augmentation du poste «mise en état des sols».

Le CRAC établi au 31 décembre 2014 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°15/0472/UAGP du 29 juin 2015. La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération d'un montant de 4 839 739 Euros était inchangée par rapport au CRAC précédent.

Le CRAC établi au 31 décembre 2015 a été approuvé par la délibération du Conseil de Métropole n°16/1647/CM du 17 octobre 2016. La participation à l'équilibre du bilan était en augmentation de 211 208 euros par rapport au dernier CRAC approuvé due principalement à l'actualisation du montant de certains travaux.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le Compte rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 et l'avenant n°20 à la convention de concession d'aménagement passée avec la SOLEAM.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Activité de la concession sur l'année 2016 :

En 2016, l'aménageur a finalisé l'acquisition d'une emprise de 1 633 m² formant partie de l'ilôt UzjC6 qui fera prochainement l'objet d'un appel à candidatures pour la réalisation d'une opération de logements.

En ce qui concerne les travaux, la SOLEAM a finalisé la voie U590 (rue Irène Calmettes) sur une portion de 150 m ainsi que le carrefour Avenue de la Jarre/rue Yann de l'Ecotais avec mise en sens unique de l'Avenue.

L'aménageur a engagé des travaux de démolition d'une bâtisse située au n°77 avenue de la Jarre.

Par ailleurs la 2^{ème} tranche du programme immobilier « La Madrague » a été livrée en novembre 2016 pour 30 logements.

En ce qui concerne les études, la SOLEAM a missionné un bureau d'études pour envisager la mise hors d'eau et hors d'air de la Serre et des bâtiments situés au 40B Av de la Jarre. Les travaux sur ces bâtiments ont été effectués en 2017.

Par ailleurs, un bureau d'étude a été missionné pour concevoir un parking sur l'ilot UzjE4 pour répondre notamment aux besoins en stationnement du futur Parc de la Jarre.

Enfin au cours de l'année 2016, SOLEAM a désigné le Groupement Guillermin/A&TU pour concevoir l'aménagement de la portion de l'Allée des Calanques traversant la ZAC, le traitement du débouché de l'impasse Karabadjakian sur le Chemin du Roy d'Espagne, le retournement de l'accès à la copropriété « Castel l'Arenas », le parachèvement d'une partie de l'Avenue de la Jarre au droit des nouveaux programmes immobiliers « La Madrague » et le « Parc de Manon » ainsi que des missions complémentaires liées au montage du dossier de DUP.

Perspectives pour les années à venir :

Les acquisitions foncières liées aux travaux des voies U590 et U545 seront finalisées en 2017.

Un dossier d'enquête préalable à la DUP sera déposé en Préfecture en juin 2017 permettant de mettre en œuvre plusieurs acquisitions foncières liées à la réalisation du Parc de la Jarre, du bouclage de l'impasse Karabadjakian sur le chemin du Roy d'Espagne et à la réalisation de l'Allée des Calanques.

Par ailleurs, il est envisagé de lancer à l'automne 2017 un appel à projet en vue de la commercialisation de l'ilôt UzjC6 pour environ 40 logements.

Les études liées à la conception de l'Allée des Calanques, le traitement du débouché de l'impasse Karabadjakian sur le Chemin du Roy d'Espagne, le retournement de l'accès à la copropriété « Castel l'Arenas » et le parachèvement d'une partie de l'Avenue de la Jarre se poursuivront en 2017 avant la mise en œuvre des travaux à partir de 2018.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 s'établit comme suit :

Dépenses :

Sur l'exercice 2016, les dépenses s'élèvent à 1 376 592 euros TTC, en augmentation de 635 649 euros par rapport aux prévisions, ce qui est dû principalement aux dépenses de maîtrise foncière en hausse de 765 056 Euros du fait de l'acquisition par l'aménageur d'une emprise foncière sur l'ilot UzjC6 initialement programmée en 2017.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Par ailleurs, le budget travaux n'a été engagé que partiellement par rapport aux prévisions. Le poste Imprévus et Aléas d'un montant de 100 000 euros, budgétisé en 2016 n'a pas été consommé. L'écart entre le prévisionnel et le réalisé est en baisse de 101 221 euros.

Etat d'avancement cumulé au 31 décembre 2016 :

Le montant des dépenses réalisées s'élève à 19 500 784 euros soit 75 % du budget prévisionnel à terme. Il se répartit selon les postes suivants :

- dépenses foncières : 8 609 134 euros soit 73 % du budget prévisionnel à terme,
- dépenses Etudes : 713 446 euros soit 93% du budget prévisionnel à terme,
- dépenses travaux : 5 657 823 euros soit 64% du budget prévisionnel à terme,
- dépenses démolitions : 687 838 euros soit 97 % du budget prévisionnel à terme,
- dépenses annexes (y compris TVA résiduelle): 1 525 363 euros soit 148% du budget prévisionnel à terme,
- dépenses rémunération : 1 632 624 euros soit 76 % du budget prévisionnel à terme,
- frais financiers : 674 556 euros soit 100% du budget prévisionnel à terme,

Le montant total des dépenses envisagées au terme de l'opération s'élève à 25 400 043 euros TTC (soit 23 497 437 euros HT). Il se répartit entre :

- budget foncier : 11 718 798 euros soit 46% du coût de l'opération ;
- budget Etudes : 763 804 euros soit 3% du coût de l'opération ;
- budget travaux : 8 864 194 euros soit 35 % du coût de l'opération ;
- budget démolitions : 706 045 euros soit 3% du coût de l'opération ;
- dépenses annexes : 520 198 euros représentant 2% du coût de l'opération ;
- rémunération : 2 152 447 euros représentant 8% du coût de l'opération ;
- frais financiers : 674 557 euros soit 3 % du coût de l'opération.

Le montant des dépenses à terme est en augmentation de 1 129 096 euros HT par rapport au dernier bilan approuvé. Cet écart, lié à une sous estimation initiale de certains postes par l'aménageur, se justifie notamment par :

- une augmentation de 334 704 euros HT du budget foncier lié au fait que les études de maîtrise d'œuvre lancées en 2016 ont permis de préciser les emprises à élargir pour certaines voies notamment pour la création de l'Allée des Calanques.

- une augmentation de 139 252 euros HT du budget Etudes qui résulte notamment des missions de géomètre en lien avec le montage de la DUP.

- une augmentation de 735 986 euros HT du poste travaux qui tient compte des nouvelles estimations issues des études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux à réaliser sur la V3, l'Allée des Calanques ainsi que le retournement de l'accès à la Copropriété Castel Arénas . Ce poste intègre également une augmentation de 200 217 euros du poste Imprévus et Aléas ainsi qu'un budget de 84 030 euros lié à la mise hors d'eau et hors d'air de la Serre de la Jarre.

Recettes :

Sur l'exercice écoulé, le montant des recettes perçues s'élève à 2 969 euros TTC avec un écart de 1 504 575 euros par rapport aux prévisions, essentiellement dû à la cession d'un tènement foncier pour le Parc de la Jarre budgétisé en 2016 pour 1 200 000 euros TTC mais qui sera comptabilisé seulement en 2017.

État d'avancement cumulé : le montant des recettes cumulées hors participation de la Ville ou de la Métropole au 31 décembre 2016 s'élève à 15 418 467 euros TTC et laisse apparaître un taux d'avancement de 84% au regard des recettes prévisionnelles envisagées au terme de l'opération.

Ce montant se répartit entre les postes suivants :

- cession de terrains aux constructeurs : 9 113 672 euros soit 100% du budget prévisionnel à terme,
- cession à la Ville de l'emprise du parc : 1 760 000 euros soit 55 % du budget prévisionnel à terme,
- les participations des constructeurs aux équipements publics et produits divers : 4 544 795 euros soit 100% du budget prévisionnel à terme,

Le montant total des recettes envisagées au terme de l'opération s'élève à 18 381 779 euros TTC (16 640 826 euros HT) hors participation du concédant, en augmentation de 70 003 euros TTC par rapport au dernier bilan approuvé. Cette augmentation résulte d'une nouvelle estimation de la recette attendue sur l'ilot UzjC6.

Il se décompose de la manière suivante :

- les cessions de terrains aux constructeurs : 10 663 773 euros (58% des recettes de l'opération)
- la cession à la Ville de l'emprise du parc de la Jarre : 3 165 002 euros (17% des recettes de l'opération)
- les participations des constructeurs aux équipements publics, produits financiers et divers : 4 553 004 euros (25% des recettes de l'opération)

Participations constructeurs :

Le montant cumulé au 31 décembre 2015 s'élève à 4 347 821 euros dont 33 642 euros reversés à l'opération par la Ville et 4 314 179 euros perçus directement par l'aménageur auprès des constructeurs. Il n'est pas attendu de recettes supplémentaires jusqu'au terme de l'opération.

Participation du concédant à l'équilibre du bilan :

Cette participation s'élève à 5 597 960 euros TTC en hausse de 547 013 euros TTC au regard du précédent bilan dont 1 744 000 euros sous forme d'apport en foncier versés par la Ville de Marseille en 2015, 1 553 366 euros de participation numéraire déjà versés par la Ville de Marseille, 2 300 594 euros restant à verser par la Métropole Aix-Marseille-Provence en hausse de 547 013 euros du fait de l'ajustement du coût des travaux, de la modification du programme d'intervention sur la voie V3 et d'une augmentation du poste imprévus et aléas.

L'échéancier de versement du solde de la participation numéraire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'équilibre du bilan s'établit comme suit :

Exercice 2018 : 1 542 372 euros

Exercice 2019 : 547 013 euros

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Exercice 2020 : 211 209 euros

Participation du concédant au coût de certains équipements publics de voiries :

Cette participation s'élève à 1 928 518 euros TTC en augmentation de 698 496 euros TTC par rapport au dernier bilan correspondant à un ajustement du coût des travaux estimés par le maître d'œuvre concernant les ouvrages Allée des Calanques et parachèvement de l'Avenue de la Jarre ainsi que l'intégration du coût des acquisitions nécessaires pour la réalisation de ces ouvrages.

L'échéancier de versement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au coût de ces équipements publics s'établit comme suit :

Exercice 2018 : 700 000 euros

Exercice 2020 : 1 228 518 euros

Solde de Trésorerie :

Le solde est négatif au 31 décembre 2016 pour un montant de 463 823 euros soit un écart de 2 140 228 euros par rapport aux prévisions envisagées pour 2016 dans le dernier bilan approuvé. Il devient positif sur 2017 et 2018 sans versement de participation d'équilibre.

Les emprunts déjà contractés au 31 décembre 2016 s'élèvent à 1 981 837 euros et sont remboursés. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt jusqu'à l'échéance de l'opération en 2020.

Un avenant n°20, pour acter les augmentations des participations du concédant à l'équilibre du bilan et au coût de certains équipements publics de voirie, ainsi que leurs calendriers de versement, est soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur « Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°20 à la convention de concession ».

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l' Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement, à la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan et à l'approbation de l'avenant n°20 à la convention de concession ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération « Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°20 à la convention de concession ».

Présents	112
Représentés	28
Voix Pour	116
Voix Contre	0
Abstentions	24

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Jocelyne TRANI - Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017